



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par :**

Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Prévention des Risques Naturels  
et Hydrauliques  
Tél : 03.80.29.43.56  
mél : [ddt-ser-prnh@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-ser-prnh@cote-dor.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° 1387 du 24 novembre 2022**  
portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention  
des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines  
sur le territoire de la commune de Val-Mont

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-9, les articles L.123-1 à L.123-19 ainsi que les articles R.562-1 à R.562-11 et les articles R.123-1 à R.123-27 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** la décision n° F-027-19-P-0040 du 23 mai 2019 de l'Autorité Environnementale (le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) dispensant d'évaluation environnementale le projet d'élaboration du PPRN d'effondrement de carrières souterraines sur la commune de Val-Mont ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 572 du 26 juillet 2019 portant prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 774 du 28 juin 2022 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 572 du 26 juillet 2019 de dix-huit mois, soit jusqu'au 26 janvier 2024, relatif à la prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont, et modification des dispositions du mode de concertation avec la population ;

**VU** la décision n° E22000081/21 du 24 octobre 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Dijon a désigné le commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet de PPRN à enquête publique selon les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête publique comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 et R.562-3 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Lieu, durée et objet de l'enquête publique**

Le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont sera soumis à enquête publique selon les modalités définies par le code de l'environnement.

L'enquête sera ouverte du jeudi 26 janvier 2023 à 14h00 au lundi 6 mars 2023 à 17h00, soit une durée de 39 jours consécutifs, sur la commune de Val-Mont.

Les risques pris en compte dans le cadre de ce PPRN sont les risques mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines, à savoir :

- l'affaissement ;
- l'effondrement localisé par formation de fontis ;
- l'effondrement généralisé.

### **ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur**

M. Jean-Michel MERIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Dijon par décision n° E22000081/21 du 24 octobre 2022 en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les journaux « le Bien Public » et « le Journal du Palais » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié dans la commune de Val-Mont par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune (exs : site internet

communal, bulletin municipal, application panneapocket, boîtes aux lettres) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité est de la compétence du maire.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Côte-d'Or à l'adresse : <https://www.cote-dor.gouv.fr/enquete-publique-a10275.html>

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10-II du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que le registre d'enquête :

- **à la mairie de Val-Mont (21340) – 1 rue de la mairie – Hameau de la Chapelle**  
Le dossier sur support papier et en format numérique sur un poste informatique prévu à cet effet, sera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (les lundi et jeudi de 14h00 à 18h00).
- **à la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or (DDT 21) – 57, rue de Mulhouse à Dijon – Service de l'Eau et des Risques (bâtiment A, 2<sup>ème</sup> étage, bureau 204) sur rendez-vous (tél : 03-80-29-43-56) du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h à 16h**  
Le dossier sera consultable en format numérique sur un poste informatique prévu à cet effet.
- **sur le site internet des services de l'Etat en Côte-d'Or à l'adresse : <https://www.cote-dor.gouv.fr/enquete-publique-a10275.html>**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au format numérique, auprès de la préfecture de la Côte-d'Or (Direction Départementale des Territoires - Service de l'Eau et des Risques - 57, rue de Mulhouse - 21033 Dijon).

#### **ARTICLE 5 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête et avant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 6 mars 2023 à 17h00, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- **sur le registre d'enquête** ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Val-Mont aux mêmes jours et heures que pour la consultation du dossier.
- **par courriel** à l'adresse suivante : [ddt-ser-prnh@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-ser-prnh@cote-dor.gouv.fr) en indiquant en objet « Enquête publique PPRN Val-Mont ». Les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'Etat en Côte-d'Or à l'adresse : <https://www.cote-dor.gouv.fr/enquete-publique-a10275.html>

- **par voie postale**, en mairie de Val-Mont (21340) – 1 rue de la mairie – Hameau de la Chapelle, à l'attention de M. Jean-Michel MERIAUX, commissaire enquêteur. Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête et tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public à la mairie de Val-Mont.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Identité de la personne responsable du projet**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à :

La Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or – Service de l'Eau et des Risques – Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – 57 rue de Mulhouse – 21033 Dijon cedex, auprès de M BOUILLLOT Rodolphe, chargé d'études au Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques, mail : [rodolphe.bouillot@cote-dor.gouv.fr](mailto:rodolphe.bouillot@cote-dor.gouv.fr), tél : 03-80-29-43-56

#### **ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, aux jours et heures précisés ci-dessous, dans la **salle située à l'étage de l'agence postale du bourg d'Ivry-en-Montagne, au 50 rue des Relais de Poste à Val-Mont** :

- le jeudi 26 janvier de 14h00 à 17h00
- le samedi 4 février de 9h00 à 12h00
- le samedi 25 février de 9h00 à 12h00
- le lundi 6 mars de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines de la commune de Val-Mont.

#### **ARTICLE 8 : Formalités de clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de plan et lui communiquera ses observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête au préfet de la Côte-d'Or (Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or), avec son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **ARTICLE 9 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le préfet de la Côte-d'Or (Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or) à la mairie de Val-Mont, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra également en prendre connaissance pendant la même durée :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or (57 rue de Mulhouse à Dijon),
- sur le site internet des services de l'Etat en Côte-d'Or à l'adresse suivante : <https://www.cote-dor.gouv.fr/enquete-publique-a10275.html>

### **ARTICLE 10 : Décision à adopter et autorité compétente**

À l'issue de l'enquête publique, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines de la commune de Val-Mont, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral du préfet de la Côte-d'Or.

### **ARTICLE 11 : Exécution**

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le maire de la commune de Val-Mont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et au commissaire enquêteur.

Fait à Dijon, le **24 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires,

  
Florence LAUBIER